

Département de SEINE & MARNE	<u>DOMAINE</u>
Canton de Pontault Combault	Commande Publique
Commune de Roissy-en-Brie	

DRH/AV

**République Française**  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

**Décision du Maire n° 124/2024**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code**  
**Général des Collectivités Territoriales**

**Objet** : Contrat avec le groupe EDH pour la VAE de Monsieur DUBOIS Léo

Le Maire de Roissy-en-Brie,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

**VU** la délibération n° 16/2020 du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner les agents dans leur évolution professionnelle, tout au long de leur carrière,

**CONSIDERANT** l'intérêt de favoriser les démarches de formations certifiantes et diplômantes, notamment au travers des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE),

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat avec le groupe EDH, dont le siège social est situé au 61 rue Pierre Charron – 75008 PARIS, dans le cadre du dossier de Validation des Acquis de l'Expérience de Monsieur DUBOIS Léo, Directeur de la Communication.

**Article 2** : Le montant est de 1 200 euros TTC, et est prévu au budget 2024.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous format d'un donner acte. Un extrait en sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du département.

Fait à Roissy-en-Brie, le 19 juillet 2024



**François BOUCHART**

Maire de Roissy-en-Brie  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne

« La présente décision peut être contestée, à compter de sa notification ou son affichage, dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Melun. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de Monsieur le Maire dans le même délai ».